



Luxembourg, 13 JUN 2017

Réf : 2017 - 69138
Dossier suivi par : M. Marc RAUS
Tél : 247-74946
Courriel : marc.raus@av.etat.lu

Monsieur Paul HOFFMANN

Courriel : hoffmeys@pt.lu

V/Réf : Votre courriel en date du 09 juin 2017

Objet : Demande d'autorisation d'UAS

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que je vous autorise à faire voler un UAS (Unmanned Aircraft System) sous les conditions et restrictions suivantes :

1. Seul l'UAS du type **DJI Phantom 4** tel que soumis lors de l'introduction du dossier peut être utilisé dans le cadre de la présente autorisation.
2. Les vols seront réalisés, tel que définis dans le dossier de demande à :

- **Lipperscheid** **49°55'01.8" N et 06°05'02.2" E**

3. Le pilote / opérateur doit disposer de l'autorisation signée du propriétaire du terrain pour y faire évoluer son UAS.

4. La hauteur maximale de vol ne doit **dépasser dans aucun cas 50 mètres au-dessus du sol (50m AGL).**

5. Le survol de personnes et d'animaux ainsi que d'autoroutes, voies ferrées et zone de vol autre que celle mentionnée ci-dessus est strictement interdit.

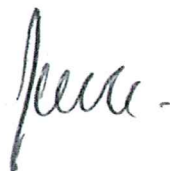
6. Toute prise de vue de personnes ou de propriétés privées est strictement interdite.

7. Seul **Monsieur Paul HOFFMANN** peut figurer comme pilote de l'UAS.

8. Tous les vols doivent exclusivement être réalisés dans la zone ci-dessus d'une aire de périmètre de 20 x 20 mètres autour du support utilisé. Cette aire doit être visiblement délimitée. Les vols peuvent uniquement être réalisés si cette zone est libre de personnes tierces à la mission.

9. Aucun vol pour prise de vue ne pourra se faire dans un rayon de 2 kilomètres d'un hélicoptère, d'une héliportation ou d'un aérodrome (sauf dérogation spéciale de la part de la Direction de l'Aviation Civile).
10. Aucun vol pour prise de vue ne pourra se faire dans un rayon de 5 kilomètres de l'Aéroport International du Luxembourg (sauf dérogation spéciale de la part de la Direction de l'Aviation Civile).
11. L'UAS doit être programmé à ne pas pouvoir sortir de la zone de vol à aucun moment.
12. Le pilote doit garder à tout moment contact visuel direct avec l'UAS, en cas de perte de liaison avec le pilote, l'engin doit initier de suite un atterrissage endéans de la zone de vol.
13. Au vu de la zone de vol les opérations doivent se faire avec un observateur de l'espace aérien supplémentaire (« **spotter** »), autre que le pilote de l'UAS. L'UAS doit immédiatement atterrir à l'approche d'un autre utilisateur de l'espace aérien.
14. Par le fait de faire usage de cette autorisation le pilote accepte de prendre en charge toute responsabilité pouvant découler des opérations effectuées. Il incombe au pilote de porter à la connaissance des personnes concernées les termes de cette autorisation.
15. Tout vol doit être couvert par une police d'assurance responsabilité civile liée aux activités projetées valable pour toute la durée de la mission.
16. Le pilote devra disposer de la présente autorisation sur le site des opérations / activités librement consultable par les autorités de la Police Grand – Ducale et par les corps municipaux.
17. La présente autorisation, délivrée sans préjudice quant aux droits de tiers, **expire au plus tard le 16 août 2017.**

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes considérations respectueuses.



Pierre JAEGER
Directeur de l'Aviation Civile



Copies : - Monsieur le Directeur de l'Administration de la Navigation Aérienne
- Monsieur le Directeur général de la Police Grand – Ducale
- Madame la Bourgmestre de Bourscheid
- Monsieur Christophe JEKO, LAA